

Ordonnance sur l'organisation de l'armée (OOA)

Modification du 22 novembre 2000

*Le Conseil fédéral suisse
arrête:*

I

L'appendice 2¹ à l'ordonnance du 16 novembre 1994² sur l'organisation de l'armée est modifiée conformément au document ci-joint³.

II

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} janvier 2001.

22 novembre 2000 Au nom du Conseil fédéral suisse
Le président de la Confédération: Adolf Ogi
La chancelière de la Confédération : Annemarie Huber-Hotz

¹ Non publiée au RO

² RS 513.11

³ Non publiée au RO